



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....27
 Pouvoirs..... 14
 Excusés..... 01
 Absents..... 01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025

N°2025-05-31 : DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CIG PETITE COURONNE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le vendredi 23 mai 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mercredi 7 mai 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	ROSSINI Christel	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	DJABALI Sara
MONIER Annick	KOUCHEM Yacine	TRILLAUD Laurent
CARRATALA Henri	LE ROUX Pierre-Olivier	HODÉ Laurence
BERTHE Éloïse	BARATTA Jean-Pierre	BITATSI-TRACHET Françoise
HERRMANN Marie-Catherine	LE COZ Lucie	CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	MILOTI Donni	BERNARD Anne

Pouvoirs :

AÏDOUDI Salem	à MILOTI Donni
MOULINAT-KERGOAT Hélène	à BERNARD Anne
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à CARRATALA Henri
GUIMARAES Odette	à DJABALI Sara
DI IORIO Rina	à KOUCHEM Yacine
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
FOURNIER Marine	à BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam	à MONIER Annick
CRALIS Christophe	à MANTEL Serge
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence
MICONNET Olivier	à LE COZ Lucie

Excusés :

HAMZA Ali

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme BERNARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20250602-2025-05-31-DE
 Date de télétransmission : 02/06/2025
 Date de réception préfecture : 02/06/2025

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARKARIAN rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.452.40 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 13 mai 2025 ;

Considérant que depuis le cadre de l'ancien article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le CIG Petite Couronne souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupe d'assurance pour couvrir les risques statutaires des collectivités territoriales et établissements publics de département des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Considérant que ces contrats en capitalisation sont en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales et établissements publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels ;

Considérant que le contrat-groupe actuel du CIG a été conclu pour 4 ans à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2021 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, 156 collectivités y adhèrent ;

Considérant que de manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à partir du 1^{er} janvier 2026, le CIG Petite Couronne lancera une mise en concurrence dans le respect du formalisme prévu par le code de la commande publique ainsi que les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant, ainsi que pour engager la procédure de consultation, le CIG Petite Couronne doit justifier d'un mandat donné par toute la collectivité et tout établissement qui souhaite adhérer au contrat qui en résultera ;

Considérant que Monsieur le Président du CCAS, propose à l'assemblée de donner mandat au CIG Petit Couronne pour procéder, au nom de

Accusé de réception en préfecture
02-210000002-2025-08-15
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

consultation auprès des opérateurs potentiels du marché d'assurance dans le respect du formalisme prévu par le code de la commande publique ;

Considérant que l'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulée ;

Considérant que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

- Article 1 : D'approuver l'étude d'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires ;
- Article 2 : De donner mandat au CIG Petite Couronne afin :
- Que le CIG Petite Couronne procède à la consultation des différents prestataires potentiels,
 - Que le CIG Petite Couronne conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires.
- Article 3 : De dire que le contrat doit couvrir tout ou partie des risques suivants :
- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité,
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.
- Article 4 : De dire que le contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée de 4 années, à compter du 1^{er} janvier 2026,
 - Régime du contrat : capitalisation.
 - Que le CIG Petite Couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat,
 - Le CCAS, se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat-groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
 - Que le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.
- Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du présent mandat.

Ainsi fait et délibéré en séance le vendredi 23 mai 2025.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : le 04/06/2025
Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250602-2025-05-31-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.